



BILAN MEDICAL DES ARBITRES SAISON 2016/2017

Destinataires : Arbitres évoluant en championnats de France et territoriaux

Nombre de pièces jointes : 1

- ☒ **Information**
☐ **Diffusion vers :**
☐ **Echéance de réponse :**

En application du Code du Sport, la FFBB a mis en place une procédure de bilan médical spécifique aux arbitres.

L'objectif de ce bilan est avant tout préventif visant à limiter, tant que le permet la science médicale, les accidents de santé majeurs; mais également à détecter des facteurs de risques communs à notre population.

La nature de ce bilan médical a été établie en fonction des données actuelles de nos connaissances, qui varient en permanence, et c'est donc au médecin examinateur que revient la responsabilité de mener son examen et de signer son avis, conformément au Code de Déontologie.

La validation par les Commissions Médicales de nos instances constitue une étape visant à augmenter la sécurité de l'avis rendu par le praticien.

La circulation administrative des dossiers ne dépend pas des médecins mais des structures administratives.

Le présent projet vise à faciliter cette circulation administrative sans remettre en cause la nature du bilan médical et la responsabilité du médecin.

On rappellera enfin la nécessité absolue de préserver la confidentialité des données médicales qui ne peuvent être connues que du licencié et du médecin.

Cette note ne prendra pas en compte le Haut Niveau.

Le bilan des arbitres clubs

Le certificat médical de non contre-indication nécessaire à la licence sera complété du formulaire de bilan médical et l'avis signé par le même médecin. Cet avis sera transmis au Comité Départemental pour enregistrement.

Le bilan des arbitres départementaux

Le bilan médical d'arbitre sera réalisé par un médecin agréé.
L'avis sera transmis au Comité Départemental pour enregistrement.

Le bilan des arbitres Région

Le bilan médical d'arbitre sera réalisé par un médecin agréé.
L'avis sera transmis à la Ligue Régionale pour validation par la Commission Médicale régionale. Le médecin régional peut organiser cette validation selon le

processus qui lui semble le plus adapté, en liaison avec le Président de la Ligue Régionale.

Le bilan des arbitres CF

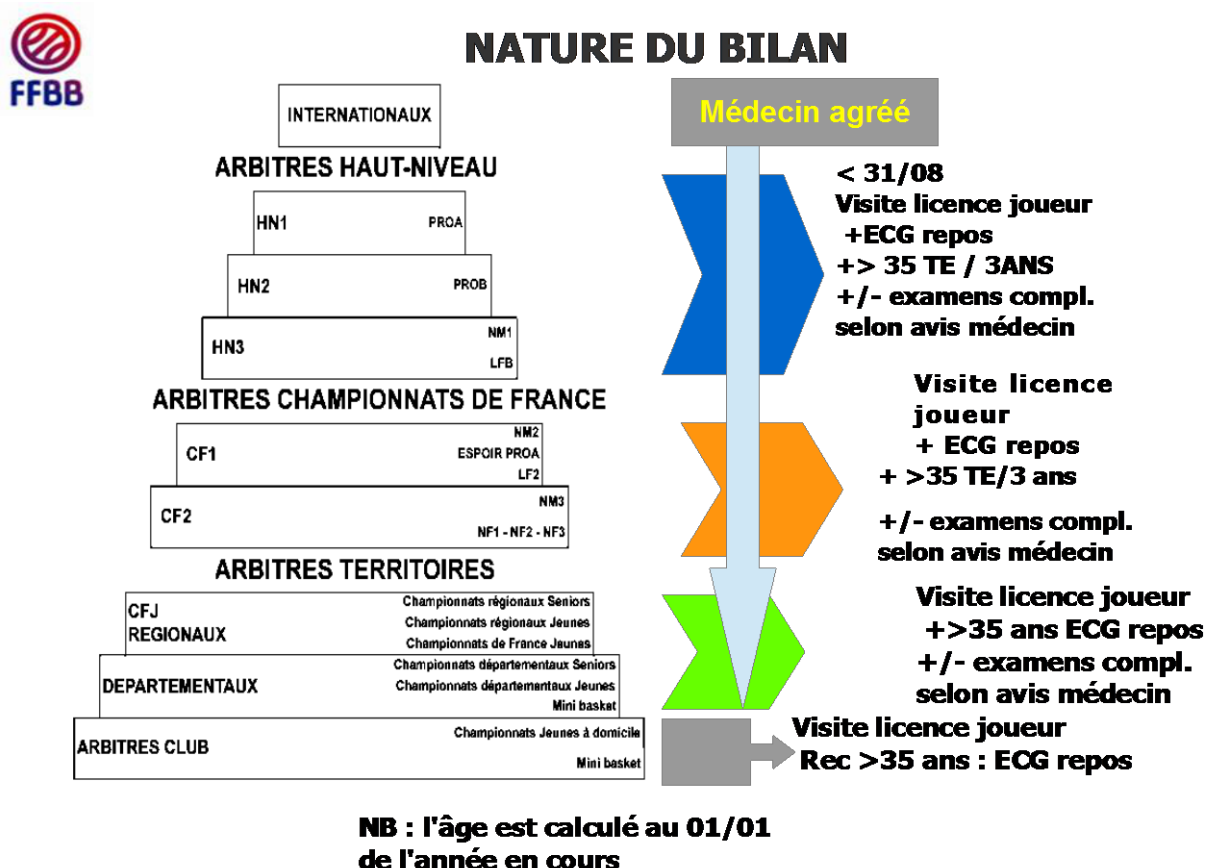
Le bilan médical d'arbitre sera réalisé par un médecin agréé.

L'avis sera transmis à la Ligue Régionale dont dépend le licencié pour validation par la Commission Médicale régionale. Le médecin régional peut organiser cette validation selon le processus qui lui semble le plus adapté, en liaison avec le Président de la Ligue Régionale et après sa validation au Comité Directeur.

Toute difficulté sera soumise si besoin à la Commission Médicale Fédérale.

Les honoraires des médecins qui réalisent les bilans médicaux sont hors nomenclature et n'ont pas vocation à être remboursés. Ils sont pris en conformité avec l'article 58 du Code de Déontologie médicale : "avec tact et mesure"

Schéma de rappel du bilan médical des arbitres selon les niveaux



Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Dr Bernard DANNELE Chargé du BM des arbitres Dr François TASSERY Médecin Directeur National	Dr Jean-Yves GUINCESTRE Médecin Fédéral National Président de la COMED	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2016-05-20 Note Bilan Médical des Arbitres	